

ASSEMBLÉE NATIONALE23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD67

AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, M. Barusseau, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Leseul, M. Roussel,
M. Dufau, M. Fégné, M. Eskenazi, Mme Allemand, Mme Rossi et Mme Pantel

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« arrête »,

insérer les mots :

« des zones soumises à contraintes environnementales et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à faire référence explicitement aux ZSCE pour permettre le meilleur niveau possible de protection des captages sensibles.

Les aires d'alimentation des captages associées à des points de prélèvement prioritaires constituent des zones particulièrement sensibles pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, exposées aux pollutions diffuses d'origine agricole. Leur préservation nécessite des dispositifs opérationnels renforcés, articulant planification locale, engagement des acteurs et montée en puissance progressive des contraintes.

Concrètement, sur une partie de ces aires d'alimentation considérée comme sensible, une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) serait mise en place par le préfet. Elle donnerait lieu à l'élaboration d'un programme d'actions visant à limiter l'usage des engrais et des produits phytopharmaceutiques dans cette zone, assorti d'objectifs précis de réduction des intrants.

Fondé dans un premier temps sur des engagements volontaires, ce programme est mis en œuvre par la collectivité gestionnaire, sous le contrôle des services de l'État, sur une durée de trois ans. À l'issue de cette période, si le bilan de mise en œuvre n'est pas satisfaisant au regard des objectifs

fixés, certaines actions peuvent être rendues obligatoires afin de garantir l'atteinte des objectifs de protection de la ressource en eau.

Cette approche graduée permet d'assurer une montée en puissance effective des mesures de protection, en conciliant appropriation locale, efficacité environnementale et sécurisation durable de la qualité des captages prioritaires.